

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N° 93

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 28 NOVEMBRE 2008

	Pages
Décès de Mme Monique BROWN, ancienne Conseillère de Paris	3245
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.08.018 portant désignation des représentants de l'Arrondissement au Comité de Gestion (Arrêté du 17 novembre 2008)	3247
Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 21 novembre 2008)	3247
Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Nomination d'une personnalité désignée pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 10 novembre 2008)	3248
VILLE DE PARIS	
Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville et délégations de signature (Arrêté du 29 octobre 2008)	3248
Grands Prix de la Création de la Ville de Paris — Edition 2008 (Arrêté du 21 novembre 2008)	3248
Attribution de la dénomination « allée Maria Doriath » à l'allée située sur le terre-plein central du boulevard de Charonne dans la partie commençant au droit des 135, rue de Montreuil et 35, boulevard de Charonne et finissant au droit du 55, boulevard de Charonne, à Paris 11 ^e (Arrêté du 4 novembre 2008)	3250
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9 ^e (Arrêté du 18 novembre 2008)	3251
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Carton, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 novembre 2008)	3251

Décès de Mme Monique BROWN ancienne Conseillère de Paris

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse et émotion le décès, survenu le mardi 18 novembre 2008, de Mme Monique BROWN, ancienne Conseillère de Paris.

Employée de banque, Monique BROWN adhéra au Parti communiste français en 1968. Elle y exerça les fonctions de secrétaire d'arrondissement du 18^e et siégea au bureau fédéral de Paris.

Elue aux élections municipales de 1977 dans le 18^e arrondissement sur une liste d'Union de la gauche, Mme Monique BROWN siégea sur les bancs du Conseil de Paris jusqu'en 1983.

Elle participa ainsi en tant que membre du groupe communiste aux travaux de la 7^e commission chargée des travaux (bâtiments, voirie, dénomination des voies publiques et mobilier urbain).

Militante active à la Confédération nationale du logement et au Secours populaire, Monique BROWN fut également responsable du Mouvement de la Paix dans le 18^e arrondissement.

Ses obsèques ont été célébrées jeudi 20 novembre 2008 au cimetière communal de Cheffy-les-Près (Aube).

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Pierre Larousse, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 novembre 2008)	3252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14 ^e (Arrêté du 19 novembre 2008)	3252
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 19 novembre 2008)	3252

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poliveau, à Paris 5^e (Arrêté du 19 novembre 2008) 3253

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Franc Nohain, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2008)..... 3253

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Jean Colly et rue de Reims, à Paris 13^e (Arrêté du 20 novembre 2008) 3253

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux directeurs de la Commune de Paris..... 3254

Direction des Ressources Humaines. — Mouvement de sous-directeurs à la Direction de l'Urbanisme..... 3254

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) (Arrêté du 17 novembre 2008)..... 3254

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée (Arrêté du 21 novembre 2008). 3255

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social (Arrêté du 21 novembre 2008)..... 3255

Fixation du tarif journalier 2008, applicable à compter du 1^{er} novembre 2008, au Foyer du Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e (Arrêté du 14 novembre 2008) 3256

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e et gérée par « Domusvi » (Arrêté du 19 novembre 2008)..... 3256

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} décembre 2008, au Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e (Arrêté du 19 novembre 2008)..... 3257

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2008-709 complétant l'annexe de l'arrêté n° 2007-21334 du 18 décembre 2007 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris (Arrêté du 20 novembre 2008) 3257
Annexe 3258

Arrêté n° 2008-00795 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du 6^e arrondissement (Arrêté du 19 novembre 2008)..... 3258

Arrêté n° 2008-00796 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 18^e arrondissement (Arrêté du 19 novembre 2008)..... 3258

Arrêté n° 2008-00797 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 19 novembre 2008)..... 3259

Arrêté n° 2008-00798 modifiant la circulation et le stationnement, à titre provisoire, rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e (Arrêté du 20 novembre 2008) 3260

Arrêté n° 2008-00800 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « de la Félicité » sis 43, rue de la Félicité, à Paris 17^e (Arrêté du 20 novembre 2008) 3260
Annexe : voies et délais de recours 3261

Arrêté n° 2008-00802 portant nominations au sein du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérivés secondaires et les violences faites aux femmes (Arrêté du 21 novembre 2008)..... 3261

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2008-00801 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 21 novembre 2008)..... 3262

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4350 portant nomination de la Directrice de la section du 3^e arrondissement (Arrêté du 20 novembre 2008) 3263

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste des candidats sélectionnés pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008 3263

SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris). — Offre de location d'un local commercial acquis par la SEMAEST 3263

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour 70 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) 3263

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée 3264

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social..... 3264

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 3265

Urbanisme. — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2008 3265

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1 novembre et le 15 novembre 2008 3265

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2008 3268

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2008 3268

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2008 3277

Urbanisme. — Liste de permis de démolir délivré entre le 1^{er} novembre et le 15 novembre 2008 3280

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15^e 3280

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H) 3280

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques 3280

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou ingénieur général 3280

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 1^{er} arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.08.018 portant désignation des représentants de l'Arrondissement au Comité de Gestion.

Le Maire du 1^{er} arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2511-29 ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu l'arrêté n° CE.A.08.003 du 13 mai 2008 désignant les représentants de l'Arrondissement au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° CE1.A.08.003 du 13 mai 2008 est abrogé.

Art. 2. — Les personnes dont les noms suivent sont désignées en qualité de représentants de l'Arrondissement au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles :

- M. Emmanuel CALDAGUÈS, Adjoint au Maire ;
- Mme Michèle HAEGY, Adjointe au Maire ;
- Mme Seybah DAGOMA, Adjointe au Maire de Paris ;
- M. Loïg RAOUL, Conseiller d'Arrondissement.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de Paris, Préfet de la Région d'Ile-de-France ;

- M. le Maire de Paris ;
- aux intéressés.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Jean-François LEGARET

Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement. — Organisation des élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2003-1118 du 19 novembre 2003 portant certaines dispositions relatives aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Vu le statut particulier du personnel des restaurants scolaires de la Caisse des Ecoles ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections pour désigner les représentants du personnel ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel pour le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement auront lieu le vendredi 30 janvier 2009 — Secrétariat de la Caisse des Ecoles — Mairie du 5^e arrondissement — 21, place du Panthéon, 75005 Paris.

Le scrutin sera ouvert de 14 h à 15 h.

Les élections se dérouleront selon les dispositions et modalités d'organisation fixées pour les élections des commissions paritaires applicables aux personnels de la Commune de Paris.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du 28 novembre 2008 au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement — Mairie du 5^e arrondissement — Escalier — 4^e étage.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 16 janvier 2009 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats seront affichées à partir du mardi 30 décembre 2008 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles.

Art. 4. — Un arrêté fixera la composition du bureau de vote et de commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 5^e arrondissement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Pour le Maire du 5^e arrondissement,
Président du Comité de la Caisse des Ecoles
et par délégation,

Le Directeur

Nicole MUSY

Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement. — Nomination d'une personnalité désignée pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 9^e arrondissement,
Président du Comité de Gestion
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son livre 5, Titre 1, Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 60-977 du 1^{er} septembre 1983 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 38-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation administrative des Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Christine GODARD est nommée en qualité de personnalité désignée pour faire partie du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9^e arrondissement, à dater du 10 novembre 2008, en remplacement de Mme Nicole LEBEL.

Art. 2. — L'arrêté du 13 décembre 2004 nommant Mme Nicole LEBEL est abrogé.

Art. 3. — La durée du mandat est fixée à 3 ans. Il est renouvelable et révocable.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressé :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » pour publication ;
— à Mme Marie-Christine GODARD.

Fait à Paris, le 10 novembre 2008

Jacques BRAVO

VILLE DE PARIS

Désignation du Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville et délégations de signature.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2511-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, et notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-16 ;

Vu la délibération du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié du 15 juillet 2002 fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation des services de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2008 nommant M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris, est désigné pour exercer les fonctions de Chef d'établissement de l'Hôtel de Ville de Paris et de l'immeuble situé au 9, place de l'Hôtel de Ville.

Art. 2. — Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Art. 3. — M. Pierre-Alain MICHELOT, Chef de l'agence de gestion de l'Hôtel de Ville est désigné pour exercer les fonctions de Chef d'établissement en cas d'absence ou d'empêchement ou d'urgence de M. Jean-François DANON.

Art. 4. — Il reçoit délégation de signature à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DANON, Secrétaire Général Adjoint, tous arrêtés, actes ou décisions nécessaires à l'organisation générale de la sécurité de l'établissement telle qu'elle est définie par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Art. 5. — Ce présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
- M. le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,
- M. le Chef de l'agence de gestion de l'Hôtel de Ville.

Fait à Paris, le 29 octobre 2008

Bertrand DELANOË

Grands Prix de la Création de la Ville de Paris — Edition 2008.

Le Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 21 mars 1988 relative à la création des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris modifiée par délibération du 28 septembre 1992 ;

Vu la délibération du 29 septembre 1997 relative à la dotation des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal du 27 novembre 2000 relative à la modification du règlement des Grands Prix de la Création ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 9 et 10 juillet 2001, désignant cinq conseillers de Paris pour représenter la Ville de Paris au sein des jurys des Grands Prix de la Création ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 septembre 2001 désignant Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art, pour présider les jurys d'attribution des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 28 et 29 octobre 2002 portant la dotation des Grands Prix de la Création à 8 000 € à partir de l'année 2002 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal des 20 et 21 octobre 2003, relative à la création de trois nouveaux Grands Prix de la Création à compter de l'année 2003 ;

Vu la délibération n° 2004-143 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 27 et 28 septembre 2004 relative aux Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2006 modifiant l'organisation des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris en instituant notamment une présélection des candidats ;

Arrête :

Article premier. — Six Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, dotés chacun de 8 000 €, sont décernés annuellement dans trois disciplines : la mode, le design et les métiers d'art. Ils sont destinés à distinguer et à couronner trois créateurs majeurs débutants et trois créateurs majeurs confirmés, pour l'ensemble de leurs travaux, travaillant en France depuis au moins trois ans. L'œuvre peut être collective ou individuelle. Si l'œuvre primée est collective, c'est l'ensemble de l'équipe qui est récompensée.

Sont considérés comme créateurs débutants, les candidats qui sont en activité depuis moins de trois ans et comme créateurs confirmés, les candidats qui sont en activité depuis plus de trois ans ou qui peuvent attester d'une antériorité de leur pratique professionnelle en tant que salarié du secteur désigné.

Art. 2. — Les confirmations de candidatures sont enregistrées au Secrétariat des Grands Prix, siégeant aux Ateliers de Paris, Service de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi — 30, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 PARIS.

Les candidats doivent adresser (par mail ou par voie postale) au Secrétariat des Grands Prix, la fiche d'inscription qui leur a été remise à l'issue de la présélection et qui précise la discipline et la catégorie, le nombre et la nature des objets qui seront présentés (au maximum 2 books et 2 objets), les besoins en matériel pour leur exposition. Chaque candidat ne peut confirmer sa candidature qu'à une seule des trois disciplines.

NB : Aucun dessin, book, objet ou document de toute nature en dehors de la fiche d'inscription ne peut être déposé au secrétariat des Grands Prix avant la réunion du jury.

Art. 3. — Dates / Horaires des grands prix :

— *Pour la discipline Métiers d'Art : mardi 2 décembre 2008*

- Dès 8 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
- De 9 h à 16 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- De 16 h à 17 h : délibération du jury ;
- A 17 h : proclamation des résultats.

— *Pour la discipline Mode : mercredi 3 décembre 2008*

- Dès 9 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
- De 10 h à 14 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- De 14 h à 15 h : délibération du jury ;
- A 15 h : proclamation des résultats.

— *Pour la discipline Design : jeudi 4 décembre 2008*

- Dès 13 h : installation des œuvres (2 maximum) et supports ;
- De 14 h à 17 h : visite du jury de l'exposition et rencontre avec les créateurs ;
- De 17 h à 18 h : délibération du jury ;
- A 18 h : proclamation des résultats.

Adresse de la tenue des Grands Prix :

Hôtel de Ville — 3, rue de Lobau au 2^e étage (Salle des Fêtes), 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville).

Organisation :

Les Grands Prix de la Création de la Ville de Paris ont lieu, sous forme d'expositions :

— *Les créateurs débutants* (en activité depuis moins de trois ans) doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- Les deux œuvres retenues pour la présentation au jury ou les dessins, maquettes et/ou prototypes susceptibles d'être réalisés. Ils devront pouvoir justifier d'une activité commerciale inférieure à trois ans (1^{re} facture / dernière facture).

— *Les créateurs confirmés* doivent porter à l'Hôtel de Ville :

- Les deux œuvres retenues pour la présentation au jury. Ils devront pouvoir justifier d'une activité commerciale supérieure à trois ans (1^{re} facture / dernière facture et/ou bulletins de salaires des entreprises pouvant attester de l'ancienneté de leur pratique professionnelle).

Art. 4. — Ces six Grands Prix seront décernés par un jury composé comme suit :

Membres de droit :

— Présidente, représentant le Maire de Paris : Mme Lyne COHEN SOLAL, Adjointe au Maire de Paris chargée des questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et aux métiers d'art ;

— M. Laurent MENARD, Directeur du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence ENGEL, Directrice des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Membres du Conseil de Paris :

— M. Romain LEVY,

— M. Ian BROSSAT,

— Mme Fabienne GIBOUDEAUX,

— Mme Catherine DUMAS,

— M. Yves POZZO di BORGIO.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix des Métiers d'Art :

— M. Philippe ANDRIEUX, Vitrailliste et administrateur d'Ateliers d'Art de France,

— Mme Hélène PORÉE, Directrice de la Galerie Hélène Porée,

— Mme Maya LEBAS, Journaliste au Figaro,

— Sophie DALLA ROSA, Lauréate débutante du Grand Prix de la Création 2007,

— Blanca VOLNY, Historienne de l'Art,

— Frédéric BODET, Assistant de Conservation, chargé de la céramique et des bijoux au Musée des Arts Décoratifs,

— Hélène FARNAULT, Responsable du dispositif « Maîtres d'art » à la Mission des Métiers d'Art,

— Mme Laurence SCHÜLLER, Chargée de mission Artisanat à l'Union Nationale de l'Artisanat, des Métiers de l'Ameublement,

— M. Reinhard VON NAGEL, Atelier Von Nagel,

— M. Godefroy THOUVENIN, Conseil du Bureau National de la FNSAI,

— Mme Marion MOUTARD, Intervenante en histoire de l'art (des styles), en actualité de la décoration et en méthodologie de projet dans la formation « décoration d'intérieur » à l'Ecole Grégoire Ferrandi - CCIP,

— Mme Elena CANTACUZÈNE, Créatrice de bijoux et administratrice de la Chambre Syndicale Nationale BOCI,

— M. Francis BALLU, Groupe Xylos,

— Mme Camille BIDAULT, SEMA.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix de la Mode :

- Mme Nathalie DUFOUR, Directrice de l'Association Nationale pour le Développement des Arts de la Mode (A.N.D.A.M.),
- Mme Sophie LAFFITTE, Bureau international de style et de recherche de tendances Promostyl,
- M. Jean-Paul CAUVIN, Journaliste au Fashion Daily News,
- Mme Constance DUBOIS, Responsable presse Salon Prêt-à-Porter Paris,
- Mme Camille LESCURE, Lauréate débutante du Grand Prix de la Création 2007,
- Mme Sakina M'SA, Lauréate confirmée du Grand Prix de la Création 2007,
- Mme Diane PERNET, Journaliste de mode,
- M. Jalel ALLANI, Chef de Travaux à l'Ecole Supérieure des Arts Appliqués Duperré,
- M. Richard MARTIN, Directeur de Reed Expositions, organisateur de salons,
- Mme Nardjisse LE MILLOUR-BEN MEBAREK, Coordinatrice Commerciale/Marketing Printemps Nation,
- M. Cyrille RAHON, Galeries Lafayette femme,
- Mme Nadia LE GENDRE, Responsable section mode à LISAA,
- Mme Isabelle GLEIZE, Directrice du Village des Créateurs à Lyon,
- Mme Jane DE CHAMBRUN, Office franco-québécois pour la Jeunesse.
- M. Yves SABOURIN, Chargé de mission pour les textiles à la Délégation aux Arts Plastiques - Ministère de la Culture.

Autres personnalités figurant dans le jury du Grand Prix du Design :

- M. Olivier VÉDRINE, Designer,
- M. Jean-Marc BARBIER, Responsable de l'Innovathèque,
- Mme Marion DEYE, Journaliste à l'Usine Nouvelle,
- M. Alain LARDET, Président de la Bourse AGORA pour le Design,
- Mme Sophie ALBERT, Designer scénographe
- Mme Constance GUISET, Lauréate débutante du Grand Prix de la Création 2007,
- M. Francis DUMAS, Directeur des Etudes à l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (E.N.S.A.D.),
- M. Fabien BONILLO, Directeur de La Corbeille,
- M. Mathias MONRIBOT, Petit Poucet Innovation,
- Mme Séverine PATUREAU, Chef de produit design Printemps Maison,
- M. Nestor PERKAL, Designer, Directeur du CRAFT,
- M. Pierre ROMANET, Directeur Général de Sentou.

Les membres du jury ou leurs représentants se réuniront à l'Hôtel de Ville selon le calendrier suivant :

- mardi 2 décembre 2008, de 9 h à 17 h, pour le Grand Prix des Métiers d'Art,
- mercredi 3 décembre 2008, de 10 h à 15 h, pour le Grand Prix de la Mode,
- jeudi 4 décembre 2008, de 14 h à 18 h, pour le Grand Prix du Design.

Art. 5. — La décision du jury est acquise par un vote à bulletins secrets, à la majorité absolue des membres présents, jusqu'au troisième tour et à la majorité relative au quatrième tour.

En cas de partage égal des voix au quatrième tour, la Présidente du jury peut décider soit de faire usage de sa voix prépondérante, soit de procéder à un nouveau tour de scrutin, soit de partager le prix entre les deux candidatures ex-aequo. Il en est de même, le cas échéant, à chacun des tours suivants.

Le vote par correspondance et les procurations ne sont pas admis.

Le jury a la faculté de ne pas décerner le prix s'il estime qu'aucune des candidatures présentées ne remplit les conditions pour recevoir le prix.

Art. 6. — Lors de l'édition 2008 des Grands Prix de la Création de la Ville de Paris, sera décerné également le prix « Un Visa pour Montréal » qui récompensera un jeune créateur de mode de moins de 35 ans ayant au maximum cinq ans d'activité.

Le lauréat sera sélectionné parmi les candidats concourant dans la discipline mode, catégories débutants et confirmés, qui auront exprimé le désir de participer à ce concours, mercredi 3 décembre 2008, de 10 h à 17 h, pendant la tenue du Grand Prix de la Mode.

Le déroulement du vote se fera sous les mêmes conditions fixées dans l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation

*Le Directeur du Développement Economique
et de l'Emploi*

Laurent MÉNARD

Attribution de la dénomination « allée Maria Doriath » à l'allée située sur le terre-plein central du boulevard de Charonne dans la partie commençant au droit des 135, rue de Montreuil et 35, boulevard de Charonne et finissant au droit du 55, boulevard de Charonne, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris, publiques et privées ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 22 septembre 2008 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2008 DU 010 en date des 29 et 30 septembre 2008 relative à l'attribution de la dénomination « allée Maria Doriath » à l'allée située sur le terre-plein central du boulevard de Charonne dans la partie commençant au droit des 135, rue de Montreuil et 35, boulevard de Charonne et finissant au droit du 55, boulevard de Charonne, dans le 11^e arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la Directrice de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — La dénomination « allée Maria Doriath » est attribuée à l'allée située sur le terre-plein central du boulevard de Charonne dans la partie commençant au droit des 135, rue de Montreuil et 35, boulevard de Charonne et finissant au droit du 55, boulevard de Charonne dans le 11^e arrondissement de Paris, conformément à l'emprise définie sous une trame grisée au plan annexé à la minute du présent arrêté.

Art. 2. — Il est dérogé à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 1932, modifiée par la délibération du 9 décembre 1938, portant nouvelle réglementation relative à la dénomination des voies de Paris.

Art. 3. — La feuille parcellaire 94 D2 édition 1998 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 4. — Le plan annexé au présent arrêté est consultable à la Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme, Sous-Direction de l'Action Foncière, Service de la Topographie et de la Documentation Foncière, 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 5. — La Directrice de l'Urbanisme et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée à :

1° - M. le Chef des Services Fiscaux, Directeur des Services Fonciers de Paris (Service du Cadastre) ;

2° - chacun des services intéressés des administrations concernées.

Fait à Paris, le 4 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2008-080 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de tirage de câbles en égouts doivent être entrepris rue Jean-Baptiste Pigalle, à Paris 9^e, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9^e arrondissement :

— Jean-Baptiste Pigalle (rue) : côté impair, au droit du n° 59.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} février 2009 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-128 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de Gaz de France puis des travaux de réfection de trottoirs et de fouilles rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue de l'Abbé Carton, à Paris 14^e arrondissement, selon les modalités suivantes :

— Côté impair, de la rue Bardinnet au n° 33 et du n° 41 jusqu'à la rue Didot, jusqu'au 19 décembre 2008 inclus,

— Côté pair, de la rue Bardinnet à la rue Didot, jusqu'au 19 décembre 2008 inclus,

— Des 2 côtés, entre la rue des Suisses et la rue Bardinnet, du 1^{er} au 12 décembre 2008 inclus,

— Côté impair, de la rue des Suisses au n° 33 et du n° 41 jusqu'à la rue Didot, du 12 au 30 janvier 2009 inclus,

— Côté pair, de la rue des Suisses à la rue Didot, du 12 au 30 janvier 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-129 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans la rue Pierre Larousse, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement extérieur du mur d'enceinte de l'Hôpital Saint-Joseph, rue Pierre Larousse, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 12 janvier au 31 mars 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Pierre Larousse, à Paris 14^e arrondissement, côté impair, dans sa partie située entre la rue des Suisses et la rue Raymond Losserand, du 12 janvier au 31 mars 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-130 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de contrôle d'injections de l'Inspection Générale des carrières, avenue de la Porte de Vanves, à Paris 14^e arrondissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 14^e arrondissement, jusqu'au 19 décembre 2008 inclus :

— Porte de Vanves (avenue de la) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 1 à 3, des n^{os} 13 à 15 et des n^{os} 19 à 21.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-132 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Raspail, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage 78, boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 26 et 27 novembre 2008, de 21 h à 0 h ;

Arrête :

Article premier. — Le côté pair du boulevard Raspail à Paris 6^e arrondissement, dans sa partie située entre la rue du Cherche Midi et la rue de Rennes, sera, à titre provisoire, interdit à la circulation générale, les 26 et 27 novembre 2008, de 21 h à 0 h.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2008-133 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poliveau, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'urgence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, 3-5, rue Poliveau, à Paris 5^e arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 19 décembre 2008 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante de Paris 5^e arrondissement :

— Poliveau (rue), côté impair, du n° 3 au n° 5 (neutralisation de 4 places de stationnement) jusqu'au 19 décembre 2008 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-084 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Franc Nohain, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 417-10 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tirage de câbles de télécommunication en égout rue Franc Nohain, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant pour la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 1^{er} décembre 2008 au 9 janvier 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 1^{er} décembre 2008 au 9 janvier 2009, dans la voie suivante de 13^e arrondissement :

— Franc Nohain (rue), au droit du n° 5 (5 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2008-085 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant rue Jean Colly et rue de Reims, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de tirage de câbles de télécommunication en égout rue Jean Colly et rue de Reims, à Paris 13^e, il convient d'y interdire le stationnement et de le considérer comme gênant pour la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 9 décembre 2008 au 28 février 2009 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 9 décembre 2008 au 28 février 2009, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

— Jean Colly (rue), au droit du n° 29 (3 places), du 9 décembre 2008 au 12 février 2009 inclus ;

— de Reims (rue), au droit du n° 16 (2 places), du 11 décembre 2008 au 28 février 2009 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux directeurs de la Commune de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 31 octobre 2008,

Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la Commune de Paris, dévolues à M. Philippe HANSEBOUT, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} novembre 2008, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans son corps d'origine, pour être détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, en qualité de Directeur Adjoint, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance.

M. Philippe HANSEBOUT est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Rémi VIEILLE, ingénieur général de la Commune de Paris est, à compter du 1^{er} novembre 2008, détaché sur un emploi de Directeur de la Commune de Paris, et affecté à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Directeur Adjoint.

M. Rémi VIEILLE est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Direction des Ressources Humaines. — Mouvement de sous-directeurs à la Direction de l'Urbanisme.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 17 novembre 2008,

Mme Reine SULTAN, ingénieure en chef des services techniques de la Commune de Paris est détachée sur un emploi de

sous-directeur de la Commune de Paris, en qualité de sous-directrice des études et des règlements d'urbanisme à la Direction de l'Urbanisme, à compter du 17 novembre 2008, pour une durée de trois ans.

Mme Reine SULTAN est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

Il est mis fin, à compter du 17 novembre 2008, aux fonctions de sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, dévolues à M. Francis POLIZZI, maintenu, à compter de la même date, sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris, et rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

M. Francis POLIZZI demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Denis CAILLET, architecte-voyer général de la Commune de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est chargé de la sous-direction du permis de construire et du paysage de la rue au sein de cette même direction, à compter du 17 novembre 2008.

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 16 et 17 juillet 2007 portant fixation du statut particulier applicable au corps des adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 31 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée, portant dispositions relatives aux modalités de recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Commune de Paris et notamment son article 1 ;

Arrête :

Article premier. — Un recrutement sans concours est ouvert à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » afin de pourvoir 70 emplois d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Art. 2. — Les candidatures, propres à ce seul recrutement, sont à adresser sous enveloppe à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement sans concours d'adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 19 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Chaque candidature doit comporter une lettre de motivation faisant apparaître clairement l'intitulé de l'emploi postulé et un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

La commission de recrutement auditionnera les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

Art. 3. — La composition de la commission chargée de sélectionner les candidat(e)s sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 novembre 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction
du Développement des Ressources Humaines
Philippe SANSON

DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1 du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines
Philippe SANSON

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 22-1° du 23 janvier 1995 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé de la Sous-Direction du Développement
des Ressources Humaines

Philippe SANSON

Fixation du tarif journalier 2008, applicable à compter du 1^{er} novembre 2008, au Foyer du Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 12 août 1980 entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux pour le Foyer du Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, Paris 75019 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer du Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 68 524 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 655 263,99 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 971 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 837 134,99 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 624 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat N-2.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement Foyer du Pont de Flandre situé 13 bis, rue Curial, à Paris 75019, géré par l'Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux, est fixé à 181,21 €, à compter du 1^{er} novembre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62,

rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, à Paris 14^e et gérée par « Domusvi ».

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris, gérée par « Domusvi », afférentes à la dépendance sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 906 € H.T. ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 211 322,40 € H.T. ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 160 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 263 899,88 € H.T. ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 26 511,48 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Tiers Temps » située 24/26, rue Rémy Dumoncel, 75014 Paris, gérée par « Domusvi » sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. 1 et 2 : 21,16 € T.T.C. ;

— G.I.R. 3 et 4 : 13,43 € T.T.C. ;

— G.I.R. 5 et 6 : 5,70 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} décembre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier 2008 applicable, à compter du 1^{er} décembre 2008, au Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1983 entre le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Alternatives « Plein Ciel » pour le Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, Paris 75020 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Plein Ciel situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 257 570,22 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 646 552,34 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 303 651,92 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 110 709,52 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 87 000 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 349,27 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 tient compte de la reprise du résultat excédentaire d'un montant de 9 715,69 €.

Art. 2. — Le tarif journalier 2008 afférent à l'établissement situé 118, rue des Pyrénées, à Paris 75020, géré par l'Association Alternatives « Plein Ciel », est fixé à 199,10 €, à compter du 1^{er} décembre 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° DTPP 2008-709 complétant l'annexe de l'arrêté n° 2007-21334 du 18 décembre 2007 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, notamment son article L. 211-14-1 ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 modifié, relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 septembre 2007 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté n° 2007-21334 du 18 décembre 2007 portant liste des vétérinaires chargés de réaliser l'évaluation comportementale des chiens pour Paris, complété par l'arrêté n° 2008-76 du 15 février 2008 ;

Vu la demande déposée par le Docteur Isabelle VIEIRA auprès du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, en charge des affaires vétérinaires en Ile-de-France ;

Arrête :

Article premier. — La liste des vétérinaires chargés de réaliser, à la demande du Préfet de Police, l'évaluation comportementale des chiens errants et/ou susceptibles de présenter un danger

pour les personnes ou les animaux domestiques, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2007-21334 du 18 décembre 2007, est complétée par le praticien figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de Paris, en charge des affaires vétérinaires en Ile-de-France et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

Annexe

**Complément à l'annexe de l'arrêté préfectoral
n° 2007-21334 du 18 décembre 2007
portant liste des vétérinaires chargés de réaliser
l'évaluation comportementale des chiens pour Paris**

— Docteur Isabelle VIEIRA (n° d'inscription à l'ordre : 6996) ;
Vétérinaire depuis 1985 ; Diplôme de vétérinaire comportementaliste des Ecoles Nationales Vétérinaires — 115, rue de France, 77300 Fontainebleau — Téléphone : 01 64 32 09 79, 06 07 22 31 08.

**Arrêté n° 2008-00795 portant interdiction de la
consommation de boissons alcooliques sur le
domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente
à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e
groupes, de 22 h 30 à 7 h, dans certaines voies du
6^e arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— le secteur délimité par :

- le quai Malaquais dans sa partie comprise entre la rue Bonaparte et la place de l'Institut,

- la place de l'Institut,
- les quais de Conti, des Grands Augustins dans la partie comprise entre la place de l'Institut et le boulevard Saint-Michel,

- le boulevard Saint-Michel dans sa partie comprise entre le quai des Grands Augustins et la rue de l'Ecole de Médecine,

- la rue de l'Ecole de Médecine dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Michel et la rue Dupuytren,

- la rue Dupuytren dans sa partie comprise entre la rue de l'Ecole de Médecine et la rue Monsieur le Prince,

- la rue Monsieur le Prince dans sa partie comprise entre la rue Dupuytren et le carrefour de l'Odéon,

- le carrefour de l'Odéon,

- la rue de Condé dans sa partie comprise entre le carrefour de l'Odéon et la rue Saint-Sulpice,

- la rue Saint Sulpice dans sa partie comprise entre la rue de Condé et la rue Garancière,

- la rue Garancière dans sa partie comprise entre la rue Saint-Sulpice et la rue Palatine,

- la rue Palatine dans sa partie comprise entre la rue Garancière et la place Saint-Sulpice,

- la place Saint-Sulpice,

- la rue Bonaparte dans sa partie comprise entre la place Saint-Sulpice et le quai Malaquais.

La consommation de ces boissons est également interdite sur le domaine public, de 16 h à 7 h, du 1^{er} mai au 31 octobre, dans le périmètre suivant :

— le quai du Louvre,

— le Pont Neuf,

— la place du Pont Neuf,

— le quai du Port des Saints-Pères dans sa partie comprise entre le Pont Neuf et le Pont du Carrousel,

— la passerelle des Arts.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, de 22 h 30 à 7 h, dans le premier périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Les arrêtés n° 91-10319 du 4 mars 1991, n° 91-11081 du 5 août 1991 et n° 05-20651 du 11 juillet 2005 sont abrogés.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2008-00796 portant interdiction de la
consommation de boissons alcooliques sur le
domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente
à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e
groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du
18^e arrondissement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 18^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans les périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— le secteur 1 délimité par :

- le boulevard Barbès dans sa partie comprise entre le boulevard de la Chapelle et la rue Ordener,
- la rue Ordener dans sa partie comprise entre le boulevard Barbès et la rue de la Chapelle,
- la rue Riquet dans sa partie comprise entre la rue de la Chapelle et la rue d'Aubervilliers,
- la rue d'Aubervilliers dans sa partie comprise entre la rue Riquet et le boulevard de la Chapelle,
- le boulevard de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue d'Aubervilliers et le boulevard Barbès,
- la rue de la Chapelle dans sa partie comprise entre la rue Ordener et le boulevard Ney,
- le boulevard Ney.

— le secteur 2 délimité par :

- l'avenue de Saint-Ouen dans sa partie comprise entre le boulevard Ney et l'avenue de Clichy,
- l'avenue de Clichy dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la place de Clichy.

— le secteur 3 « Ramey » délimité par :

- la rue Ordener dans sa partie comprise entre la rue Ferdinand Flocon et la rue de Clignancourt,
- la rue de Clignancourt dans sa partie comprise entre la rue Ordener et la rue Ramey,
- la rue Ramey dans sa partie comprise entre la rue de Clignancourt et la rue Ferdinand Flocon,
- la rue Ferdinand Flocon dans sa partie comprise entre la rue Ramey et la rue Ordener.

— le secteur 4 « Dullin » délimité par :

- la totalité de la rue Chappe ;
- la rue des Trois Frères dans sa partie comprise entre la rue Chappe et la rue d'Orsel ;
- la rue d'Orsel dans sa partie comprise entre la rue des Trois Frères et la rue Livingstone ;
- la rue Livingstone dans sa partie comprise entre la rue d'Orsel et la rue Charles Nodier ;
- la totalité de la rue Charles Nodier ;
- la totalité de la rue Paul Albert ;
- la rue Chevalier de la Barre dans sa partie comprise entre la rue Paul Albert et la rue du Cardinal Guibert ;
- la rue du Cardinal Guibert dans sa partie comprise entre la rue Chevalier de la Barre et la rue Azaïs ;
- la rue Azaïs ;
- le square Nadar dans sa partie comprise entre la rue Azaïs et la rue de la Chappe.

— le secteur 5 délimité par :

- le « mail Belliard » dans sa partie comprise entre l'avenue de Saint-Ouen et la rue du Poteau, ceinturé par les rues Leibnitz et Belliard.

— le secteur 6 délimité par :

- la rue Championnet dans sa partie comprise entre le boulevard Ornano et la rue des Poissonniers.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, de 21 h à 7 h, dans les périmètres des secteurs 1, 3 et 6 fixés à l'article 1^{er}, et de 22 h 30 à 7 h, dans les rues fixées par le secteur 2.

Art. 3. — L'arrêté n° 04-17955 du 24 septembre 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00797 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 20^e arrondissement.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° 2008-00395 du 17 juin 2008 fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool, sur le domaine public, dans certaines voies du 20^e arrondissement ;

Considérant qu'il a été établi qu'un certain nombre d'infractions et d'actes de violence commis dans ce secteur sont directement liés à la consommation d'alcool ;

Considérant que la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de tels comportements et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

— le secteur « des Orteaux » délimité par :

- la rue des Pyrénées dans sa partie comprise entre la rue de Bagnolet et la rue Vitruve,
- la rue Vitruve dans sa partie comprise entre la rue des Pyrénées et la place de la Réunion,
- la place de la Réunion,
- la rue de la Réunion dans sa partie comprise entre la place de la Réunion et la rue des Orteaux,
- la rue des Orteaux dans sa partie comprise entre la rue de la Réunion et l'impasse des Orteaux,
- l'impasse des Orteaux,
- la rue de Bagnolet dans sa partie comprise entre l'impasse des Orteaux et la rue des Pyrénées.

— le secteur « Saint-Blaise » délimité par :

- la rue Saint-Blaise dans sa partie comprise entre la rue Vitruve et le boulevard Davout,
- le square des Cardeurs,

- le rue Mouraud dans sa partie comprise entre la rue Saint-Blaise et l'allée des Mauves,
- l'allée des Mauves,
- la rue du Clos dans sa partie comprise entre la rue Saint-Blaise et la rue Paul-Jean Toulet,
- la rue Paul-Jean Toulet,
- le square de la Salamandre.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans le secteur Saint-Blaise fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de la Police Judiciaire et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2008

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2008-00798 modifiant la circulation et le stationnement, à titre provisoire, rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, afin de faciliter les travaux de réhabilitation de l'immeuble au droit du n° 18 de la rue Giraudoux, à Paris 16^e, et d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans cette voie durant les travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement payant sera neutralisé au droit du n° 18, rue Jean Giraudoux, à Paris 16^e, et la circulation sera possible sur une chaussée large de 3,60 mètres.

Art. 2. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux, prévue le 15 novembre 2009.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et qui, compte tenu de l'urgence, sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 16^e arrondissement ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police

(1, rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf). Ces mesures prendront effet après leur affichage, dès la mise en place de la signalisation correspondante et jusqu'à leur retrait.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Arrêté n° 2008-00800 portant interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'hôtel « de la Félicité » sis 43, rue de la Félicité, à Paris 17^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007 relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 26 juin 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel de la Félicité — 43, rue de la Félicité, à Paris 17^e ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la Préfecture de Police du 1^{er} juillet 2008 confirmant l'avis défavorable précédemment émis ;

Vu la notification en date du 11 juillet 2008 enjoignant l'exploitant M. Kamel KATACHE de réaliser les travaux de mise en sécurité sous trois mois ;

Considérant que, lors d'une visite de récolement en date du 22 octobre 2008, le service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que les mesures de sécurité suivantes n'ont toujours pas été réalisées :

- Disposer des plans d'évacuation dans les étages et des plans de repérage dans les chambres ;
- Ventiler directement sur l'extérieur le local compteur gaz ;
- Supprimer le dépôt de matériel divers au pied d'escalier principal au niveau du sous-sol ;
- Remettre les verrines sur certains luminaires ;
- Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours et notamment du système d'alarme ;
- Faire établir des rapports de vérification par un organisme agréé sur les installations techniques et de sécurité (installations électriques, SSI, gaz, chaufferie et ascenseur) ;
- Réaliser les mesures demandées dans la notification du 11 avril 2005 ;
- Isoler tous les locaux du sous-sol ;
- Isoler la cuisine ;
- Recouper à chaque niveau la gaine électrique desservant les étages ;
- Isoler la gaine vide linge à tous les niveaux ;
- Aménager un garde-corps autour du lanterneau situé au milieu de la cour afin d'assurer la protection contre les risques de chutes au travers de la coupole.

Considérant que M. KATACHE a été mis en demeure par courrier du 11 juillet 2008 de présenter ses observations dans le cadre de la procédure d'interdiction temporaire d'habiter et d'utiliser l'établissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter et d'utiliser l'hôtel de la Félicité sis 43, rue de la Félicité, à Paris 17^e, établissement de 5^e catégorie de type O, à compter du 1^{er} janvier 2009.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et aux exploitants intéressés, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, et qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Christian LAMBERT

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7-9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2008-00802 portant nominations au sein du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2006-21140 du 13 octobre 2006 relatif au Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Le Maire de Paris et le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris consultés ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés au sein du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, en qualité de membre ne siégeant pas en qualité de représentant des services de l'Etat pour un mandat de trois ans :

1/ Sur proposition du Président du Tribunal de Grande Instance de Paris :

— Mme Françoise VAN SCHENDEL, vice-président responsable du service de l'application des peines du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. Hervé HAMON, vice-président du Tribunal pour enfants ;

— Mme ROCKET, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants.

2/ Sur proposition du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris :

— Mme Dominique PLANQUELLE, procureur adjoint responsable de la 1^{re} division ;

— Mme Fabienne LE ROY, vice-procureur, chargée de mission au Cabinet du Procureur de la République ;

— Mme Françoise GUYOT, vice-procureur, chargée de mission pour la toxicomanie et la lutte contre les violences faites aux femmes ;

3/ Sur proposition du Conseil de Paris :

— M. David ASSOULINE ;

— Mme Emmanuelle BECKER ;

— Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER ;

— Mme Roxane DECORTE ;

— Mme Véronique DUBARRY ;

— Mme Myriam EL KHOMRI ;

— M. Jean-Jacques GIANNESINI ;

— M. Philippe GOUJON ;

— Mme Fatima LALEM ;

— M. Jean-Marie LE GUEN ;

— M. Mao PENINO ;

— M. Vincent ROGER ;

— M. Georges SARRE ;

— Mme Anne TACHENE ;

— Mme Sylvie WIEVIORKA.

4/ Sur proposition du Conseil d'Administration de l'Office Public d'Aménagement et de Construction de la Ville de Paris :

— M. Pierre-René LEMAS, directeur général de Paris Habitat OPH ;

5/ En qualité de représentants d'associations œuvrant dans les domaines mentionnés au I de l'article 12 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 :

a) Lutte contre la délinquance des mineurs et les violences en milieu scolaire :

— M. Gilles PETIT-GATS, directeur général de l'Association « La Clairière » ;

— Mme LECULEE, directrice de prévention spécialisée de la Fondation « Jeunesse Feu Vert » ;

— M. Jean-Luc DESCOURTIS, directeur de l'Association « Arc 75 » ;

— M. Alain GRIFFOND, directeur général adjoint de l'Association « Jean Cotxet » ;

— M. Jean-François FEUILLETTE, président de « l'Union des Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée de Paris » ;

— Mme Rachida AZOUGUE, directrice de l'« Association des Jeunes Amis du Marais » ;

— Mme Martine TRAPON, représentant la « Fédération des Centres Sociaux de Paris » ;

— M. François CAILLETEAU, président de l'« AAPE ».

b) Lutte contre les violences routières :

— Mme Nicole FROMENT, représentant la « Prévention Routière » ;

— M. Olivier LESOBRE, représentant la « Ligue contre la Violence Routière ».

c) Lutte contre la violence dans le sport :

— M. Christian DUMONT, représentant l'Association « Des Amis du PSG » ;

— Mlle Carine BLOCH, vice-présidente, représentant la « Ligue contre le Racisme et l'Antisémitisme » ;

— M. Franck BOROTRA, président de la « Fondation P.S.G. ».

d) Aide aux victimes :

— M. Yves BOTTIN, président de l'Association « Paris-Aides aux Victimes » ;

— Mme Nicole BROUST, présidente du « Centre de Médiation et de Formation à la Médiation » ;

— M. Gérard BESSER, représentant de « Intermède/Amicale du Nid » ;

— Mme France ARNOULD, directrice générale de l'Association « Les Amis du Bus des Femmes » ;

— Mme Isabelle GILLETTE-FAYE, représentante du « Groupe femmes pour l'abolition des mutilations sexuelles et des mariages forcés ».

e) Lutte contre la drogue :

— Mme Maryse BELLUCI-DRICOT, déléguée régionale de « SOS Drogue Internationale », centres « Paradoxes » et « Parenthèses » ;

— Mme Lia CAVALCANTI, directrice de l'Association « EGO » ;

— M. LEYRIT, directeur de l'Association « Coordination Toxicomanie » ;

— Mme Roselyne CRETE, représentant l'Association « Corde Raide ».

f) Lutte contre les dérives sectaires :

— Mme Catherine PICARD, représentant « l'Union Nationale des Associations de Défense des Familles et de l'Individu victime des sectes » (U.N.A.D.F.I.) ;

— Mme Bernadette LEGROS, représentant le « Centre Contre les Manipulations Mentales », « Roger Ikor » (C.C.M.M.).

g) Lutte contre les violences faites aux femmes :

— Mme Sihem HABCHI, représentante de l'Association « Ni Putes, Ni Soumises » ;

— Mme ZALAMANSKY, représentante du « Mouvement Français pour le Planning Familial » ;

— Mme Marylin BALDECK, déléguée générale de « l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail » (A.V.F.T.) ;

— Mme Véronique GOUP, présidente « l'ARFOG » ;

— Mme Sabine SALMON, représentant l'Association « Femmes Solidaires » ;

— Mme Emmanuelle PIET, présidente de l'Association « Collectif Féministe contre le Viol » ;

— Mme Viviane MONNIER, directrice de l'Association « Halte Aide aux Femmes Battues, Espace Solidarité ».

h) La sécurité urbaine :

— M. Michel MARCUS, délégué général du « Forum français pour la sécurité urbaine ».

6/ En qualité de représentant d'établissements ou organismes œuvrant dans les domaines mentionnés au I de l'article 12 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 :

— Mme Geneviève ROY, présidente de la délégation de Paris, représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Paris ;

— M. Christian LE LANN, président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ou son représentant ;

— M. Tony SCUOTTO, directeur de l'Unité opérationnelle du Département de la sécurité, représentant la R.A.T.P. ;

— M. Philippe JACOB, directeur adjoint de Transilien, représentant la S.N.C.F. ;

7/ En qualité de personnalité qualifiée :

— Mme la déléguée départementale aux droits des femmes ;

— M. Gilles VIGUIER, directeur du Groupement parisien inter bailleurs de surveillance ;

— M. HEFEZ, psychiatre ;

— M. Dominique SAUGET, ancien principal du collège Elsa Triolet ;

— Mme Clara FRANCO, chef du bureau de l'action collégienne, sous-direction des établissements du second degré, Direction des Affaires Scolaires de la Mairie de Paris ;

— Mme Hélène DAVID, directrice du Centre Emergence Tolbiac ;

— M. Roland COUTANCEAU, psychiatre psychanalyste ;

— Mme Caroline REY-SALMON, médecin responsable des unités médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu et de l'Hôpital Trousseau, expert auprès de la Cour d'Appel et expert agréé par la Cour de Cassation ;

— M. Philippe JAMET, psychanalyste.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Michel GAUDIN

**PREFECTURE DE POLICE -
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2008-00801 portant renouvellement de l'agrément du Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins, pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

Vu la demande du 13 octobre 2008 présentée par M. Yann MARCHAND, Président du Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé au Comité Départemental de Paris, de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur la formation suivante :
— prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 novembre 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Chef du Service Protection des Populations

Serge GARRIGUES

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2008-4350 portant nomination de la Directrice de la section du 3^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 26 mai 2008 modifiée ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annie MENIGAULT est nommée Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 12 novembre 2008.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 7 de l'arrêté du 26 mai 2008 modifié, pour Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice intérimaire, est donnée à Mme Annie MENIGAULT.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Liste des candidats sélectionnés pour l'accès à l'emploi de chef de service administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, au titre de l'année 2008.

— M. Patrick DAVID.

Fait à Paris, le 20 novembre 2008

*Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Bertrand DELANOË

SEMAEST

Société d'Economie Mixte d'Aménagement
de l'Est de Paris

**Offre de location d'un local commercial
acquis par la SEMAEST**

— 10, rue du Château d'eau, Paris 10^e ;

Rez-de-chaussée : 74 m² — Sous-sol : 34 m².

Fait à Paris, le 18 novembre 2008

Le Directeur Général

Jean-Paul ALBERTINI

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un recrutement sans concours pour 70 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H).

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 70 emplois d'adjoint administratif d'administrations parisiennes de 2^e classe (F/H) est ouvert.

Les adjoint(e)s administratif(ve)s sont notamment chargé(e)s de tâches d'administration générale, de fonctions d'accueil, de secrétariat, de comptabilité et de travaux liés aux technologies de l'information. Ils (elles) peuvent être chargé(e)s d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction de dossiers, de la constitution, de la mise à jour et de l'exploitation de la documentation ainsi que de travaux d'ordre, de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et de per-

cevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers. Ils (elles) peuvent participer à la mise en œuvre de l'action de la collectivité dans les domaines économique, social, culturel et sportif.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique :

— être français(e) ou ressortissant(e) d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne au 31 décembre 2006 exclusivement, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou de la Confédération suisse,

ou :

— être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté Européenne au 1^{er} janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie) et justifier, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins un an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins ;

— jouir de ses droits civiques ;

— ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

— se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;

— remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler. La candidature comporte :

— une lettre de motivation faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement sans concours des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe ») ;

— un curriculum vitae détaillé indiquant notamment les éléments complets d'état civil, le niveau d'études, les formations suivies et les emplois occupés en précisant leur durée.

Le (la) candidat(e) peut joindre tout justificatif qu'il (elle) estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Mairie de Paris — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — recrutement sans concours des adjoints administratifs d'administrations parisiennes de 2^e classe — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 19 décembre 2008. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission procédera, à partir du 16 mars 2009, à la sélection des candidat(e)s sur dossier. Cette commission auditionnera les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'examen des dossiers de candidature.

L'audition des candidat(e)s, précédée d'une préparation, consistera alors en un entretien de 20 minutes à partir d'une mise en situation professionnelle.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la fonction publique mentionnées ci-dessus.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 10.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité éducation spécialisée — peuvent être affecté(e)s au sein des services situés à Paris, en banlieue parisienne ou en province.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social.

Un concours sur titres pour l'accès au corps des assistants socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris — spécialité assistance de service social — s'ouvrira à partir du 8 juin 2009.

Le nombre de postes est fixé à 50.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du diplôme d'Etat d'assistant(e) de service social et aux candidat(e)s titulaires d'un des diplômes, certificats ou autres titres mentionnés à l'article 411-1 du Code de l'action sociale et des familles et délivrés dans un autre Etat membre de la Communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein et Norvège), ou susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr du 9 février au 12 mars 2009 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 9 février au 12 mars 2009 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres au concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 12 mars 2009 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Pose, par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 15^e.

La Ville de Paris établira :

— Rue des Bergers, 75015 Paris,

des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 15^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 1^{er} décembre 2008 jusqu'au 8 décembre 2008 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de quatre postes d'agent de catégorie A (F/H).

Quatre postes identiques sont vacants :

Spécialité : enseignement de l'informatique.

LOCALISATION

Direction des Ressources Humaines — Bureau de la formation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : professeur du Bureau de la Formation (informatique).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du bureau des ressources humaines et du directeur pédagogique (chef du bureau de la formation).

Attributions : le Bureau de la Formation propose aux agents de la collectivité parisienne des cours de remise à niveau (Cours de Perfectionnement) dans diverses disciplines. Ces cours

s'adressent à tous les agents désireux d'améliorer leurs connaissances, dans les matières comme le français, les mathématiques, et de maîtriser les connaissances de base ou de se perfectionner en informatique. Ces cours ont pour objectif de leur permettre l'inscription à un test d'accès à une préparation à concours ou éventuellement directement à certaines épreuves de concours.

Le professeur d'informatique s'adresse ainsi à des agents de tous niveaux, dans le cadre de cours de découverte ou d'approfondissement selon les cas. Ouvert au travail en équipe, le professeur possède en outre une pratique éprouvée de l'enseignement à des adultes.

Conditions particulières : horaires principalement en soirée. Congés à prendre impérativement en périodes de vacances scolaires.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure. Expérience dans l'enseignement.

Qualités requises :

N° 1 : aptitude au travail en équipe ;

N° 2 : goût du service public ;

N° 3 : ouverture à des pratiques pédagogiques diversifiées vers un public débutant le cas échéant.

CONTACT

Mme NICOLAS-FIORASO — Chef du bureau de la formation — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 43 77 — Mél : dominique.nicolas-fioraso@paris.fr.

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.

Poste : Adjoint au chef du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux et chef de la section fonctionnelle et technique — S.T.T.A.M. — 44, avenue Edison, 75013 Paris.

Contact : M. Didier VARDON — Chef du Service Technique des TAM — Téléphone : 01 44 06 23 02 — Mél : didier.vardon@paris.fr.

Référence : intranet : Ingénieur des services techniques n° 18624.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur en chef des services techniques ou ingénieur général.

Poste : Chef du service technique de la propreté de Paris — 55, rue Jean-Jacques Rousseau (103, avenue de France à partir de janvier 2009).

Contact : M. Didier DELY — Directeur Adjoint de la D.P.E. — Téléphone : 01 42 76 87 42.

Référence : intranet :

— Ingénieur en chef des services techniques n° 18741,

— Ingénieur général n° 18742.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL